



# Guide pour la bonne réalisation d'un prélèvement

## Personnel autorisé

Tous les prélèvements sont effectués par du personnel diplômé. Sont autorisés à prélever :

Prélèvement	Préleveur	Technicien <sup>(1)</sup>	Biologiste médical <sup>(3)</sup>	<sup>(2)</sup> Infirmier
Prélèvements sanguins veineux et capillaires		★	★	★
Prélèvements artériels - Gazométrie			★	★
Tests dynamiques : * Avec injection			★	★
Tests dynamiques : * Sans injection		★	★	★
Sondage pour prélèvement urinaire			★	★
Prélèvement bactériologique, parasitologique et mycologique			★	★

<sup>(1)</sup> Technicien disposant du certificat de capacité de prélèvements sanguins pour les prélèvements au laboratoire. Pour les prélèvements à domicile, technicien disposant du certificat de capacité de prélèvement + l'AFGSU - Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence - de niveau II en cours de validité

<sup>(2)</sup> Pour les infirmiers non salariés du laboratoire multi-site, une convention avec le laboratoire est établie.

<sup>(3)</sup> L'ordonnance ne prévoit que n'importe quel biologiste médical, qu'il soit pharmacien ou médecin, peut pratiquer l'ensemble des prélèvements conduisant à un examen de biologie médicale. Pour ce faire, il est prévu que la formation du DES soit modifiée afin de former les biologistes à l'ensemble des pratiques nécessaires aux prélèvements.

Concernant les biologistes médicaux pharmaciens déjà titulaires d'un DES ou de Certificat d'Etudes Spécialisées (CES), soit, ils ont acquis par la pratique, la compétence pour pratiquer ces prélèvements particuliers, soit ils ne l'ont pas. S'ils ne l'ont pas, cette compétence doit s'acquérir au travers d'un projet de formation professionnelle adaptée.

En tout état de cause, l'accréditation veut qu'il soit impossible, dans un LBM accrédité, qu'un biologiste médical n'ayant pas la compétence nécessaire pour un type de prélèvement, puisse le pratiquer.



### 1. Partie administrative

- Appeler le patient en salle d'attente (si prélèvement au laboratoire) par le nom et le prénom.
- Vérifier obligatoirement l'identité du patient (nom, prénom, date de naissance, sexe) en la lui faisant décliner, si possible, ou en la contrôlant par tous moyens disponibles (bracelet d'identité, dossier médical, ...).
- Etiqueter les échantillons immédiatement après le prélèvement, au chevet du patient.
- S'assurer de la concordance des données entre la prescription et les échantillons.
- Impératif, indication du nom de naissance
- Si prélèvement au laboratoire :
  - o Vérifier le bon enregistrement du médecin prescripteur ;
  - o Vérifier le bon enregistrement de toutes les analyses prescrites.
- Noter si patient à jeun (AJ) ou non à jeun (NAJ)
- Remplir sur la fiche de transmission du prélèvement ou sur le bon d'examen fourni par le laboratoire

### 2. Partie médicale

Après vérification de la prescription médicale, renseigner ou compléter **OBLIGATOIREMENT** les bons de demande d'examens, en donnant toutes les informations suivantes :

- Le nom du service / l'U.F,
- L'identité du médecin prescripteur,
- L'identité du préleveur,
- Les date et l'heure **EFFECTIVES** du prélèvement,
- Les examens demandés,
- Les renseignements cliniques nécessaires selon l'examen demandé,

Si besoin, joindre les documents associés (ex : consentement éclairé, prise en charge envois extérieurs),

Il peut être spécifié le degré d'urgence de la demande, le numéro de téléphone de l'unité de soins/médecin traitant

### 3. Le prélèvement

Respecter :

- Le choix du matériel de prélèvements : tubes, écouvillons, ...
- L'ordre de prélèvement (cf. guide du préleveur),
- Le niveau de remplissage.
- Mélanger les tubes par retournements lents, notamment pour éviter l'hémolyse.
- Acheminer les prélèvements en respectant les délais et les conditions spécifiés par le laboratoire.